

République FRANCAISE
Département de la SAVOIE
Commune de SALINS-FONTAINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°622025
Portant règlementation de circulation – Route de Ponserand – Salins-Fontaine

Le Maire de SALINS-FONTAINE,

- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 (2^e), L. 2212-1 et L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,
- * Vu les dispositions du Code de la route et notamment ses articles R. 411-21-1 et R. 411-25,
- * Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- * Vu les travaux d'enrobé réalisés par l'entreprise Eiffage le vendredi 12 décembre 2025,
- * Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Route de Ponserand à Salins-Fontaine,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Afin de permettre à l'entreprise Eiffage, 277 Route des Peupliers – Gilly-Sur-Isère 73205 Albertville, de procéder aux travaux d'enrobé, la circulation sera réglementée Route de Ponserand à Salins-Fontaine, le vendredi 12 décembre 2025 de 7h30 à 16h, selon les modalités suivantes :

- Route barrée.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire, conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974, sera mise en place par l'entreprise Eiffage.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers, les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise Eiffage.

Fait à Salins-Fontaine, le 8 décembre 2025.

Le Maire,

Françoise CROUSAZ.

